Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM261026_07-DE

CM2 2026/016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 20 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 20 octobre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Charlotte DESMARETZ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Aurélie VANNECKE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, M. COUVILLERS Nicolas, Mme Peggy CUISINIER, M. Pierre PRINGARBE.

Étaient absents représentés : Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à Mme Peggy CUISINIER), M. David URBAIN (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS)

Étaient absents non représentés :

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 2 pouvoirs), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2026 a été adopté sans observation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26.10.26.07 DU 26 OCTOBRE 2026

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine), à compter du 1er novembre 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : la création de l'emploi précité dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2026 a été, le 20 octobre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason MOREAU

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 27 octobre 2026

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Le Maire,

Mason MOREAU

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)